APRÈS ART. 65 N° **2046** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 2046

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Levy, M. Benassaya, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Duby-Muller, M. Cherpion, M. Kamardine et M. Cinieri

-----

## ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.